



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2022/B/027

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 21/CAB/975 du 31 décembre 2021, portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 19 décembre 2022, de Monsieur Guy PRAUD, Président de l'UNC – Soldats de France - Opex,

A R R Ê T E

Monsieur Guy PRAUD, domicilié à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 13, impasse Blériot, agissant en qualité de Président de l'U.N.C. – Soldats de France - Opex, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **1^{ère} et 3^{ème} catégories** à la salle du Clos Fleuri 1 aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) le vendredi 30 décembre 2022 à partir de 12 heures jusqu'à 22 heures, **à l'occasion d'un concours de belote.**

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 21 décembre 2022

Le Maire,
Roger GABORIEAU

